



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Nancy, le - 6 NOV. 2017

La rectrice de la région académique Grand Est
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
d'enseignement du second degré
Madame la Chef du S.A.I.O
Monsieur le Délégué Académique de la Formation
Continue
Madame la Déléguée Régionale de l'ONISEP
Mesdames et Messieurs les psychologues de
l'éducation nationale exerçant les fonctions de
directeurs de C.I.O.

Division des personnels
d'enseignement du 2nd degré,
d'éducation et des psychologues

Chef de division
Alain SCHUMENG

Dossier suivi par
Thomas MARCHAND

Téléphone
03.83.86.21.66
Mél.
ce.dpe@ac-nancy-metz.fr

Division de
l'Organisation Scolaire

Chef de division
Isabelle COMTE

Téléphone
03.83.86.21.57
Mél.
ce.dos@ac-nancy-metz.fr

2, rue Philippe de Gueldres
CO n°13

54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et de
13h30 à 16h30

**Objet : Exercice des fonctions à temps partiel
Personnels d'enseignement, de documentation, d'éducation et
psychologues « éducation, développement et conseil en orientation
scolaire et professionnelle » – année scolaire 2018-2019**

**Références : Loi n°84-16 du 11 janvier 1984
Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié
Circulaire n°2015-105 du 30 juin 2015**

Il convient de procéder dès à présent au recensement exhaustif des demandes d'exercice à temps partiel par les personnels titulaires ou stagiaires d'enseignement, de documentation, d'éducation et psychologues « EDO » dans la perspective de la rentrée 2018.

Je vous serais donc obligée de bien vouloir demander aux personnels placés sous votre autorité de faire connaître leurs intentions dans ce domaine.

La campagne 2018-2019 se déroulera par l'intermédiaire de l'application GI/GC – gestion individuelle/gestion collective pour les personnels affectés en EPLE et les psychologues affectés en C.I.O selon le calendrier indiqué ci-dessous :

- > La note de service sera affichée le 6 novembre 2017,
- > La saisie des demandes présentées dans les conditions décrites en annexe n°2 aura lieu **du 13 novembre 2017 au 1er décembre 2017 inclus.**

Une seule campagne sera ouverte dans GI/GC, vous permettant d'accéder en saisie à tous les corps et grades des personnels titulaires et stagiaires d'enseignement, de documentation, d'éducation et des psychologues.

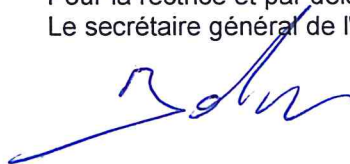
- > L'envoi des demandes de réintégration à temps plein auprès du service DPE devra s'effectuer **pour le 1er décembre 2017**, délai de rigueur.

Les demandes tardives et les modifications : la date limite de saisie des demandes d'exercice à temps partiel, fixée au 1er décembre 2017, doit permettre aux services gestionnaires de préparer la rentrée scolaire 2018. Néanmoins, les demandes d'exercice à temps partiel, de réintégration ou de modification de quotité restent recevables jusqu'à la date réglementaire de dépôt des demandes fixées par le décret 2002-1389 du 21 novembre 2002, **soit jusqu'au 31 mars 2018**. Au delà de cette date, aucune modification ne sera accordée sauf raison impérieuse.

J'attire votre attention sur le fait que les modifications de quotité de temps de travail induites par l'organisation définitive des services arrêtée par vos soins devront revêtir un caractère **exceptionnel**.

Elles devront être soumises au préalable à l'appréciation du service gestionnaire des moyens. L'accord écrit de l'intéressé sera requis et donnera lieu à modification de l'arrêté de temps partiel.

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,



François BOHN

Annexes :

- Annexe 1 : Points d'attention réglementaires
- Annexe 2 : Notice technique à destination des chefs d'établissements
- Annexe 3 : Imprimé de demande de réintégration à temps plein
- Annexe 4 : Tableau des périodes d'annualisation